

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140703-2014\_A122-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2014  
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 JUILLET 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_A122**

**OBJET : Institution - Adhésion à l'Association « Environnement-Industrie » - Désignation du représentant**

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etai(en)t Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPY Hervé - FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : Néant

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales** : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPY Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHAZEAU Maurice - de BUSSCHERE Charlotte - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PIZOT Roger - PROVITINA-JABET Valérie

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

**01\_03**

**CONSEIL DU 3 JUILLET 2014**

Rapporteur : Madame le Président  
Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

**Thématique : Institution**

**Objet : Adhésion à l'association « Environnement - Industrie » - Désignation du représentant**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Environnement Industrie est une association interprofessionnelle d'industriels de la région PACA intervenant dans le domaine de l'environnement, qui rassemble des organismes institutionnels et des groupements professionnels pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques industriels.

Afin de contribuer à la réalisation d'une veille réglementaire et technique pertinente au regard des exigences liées à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois, il est proposé que la CPA adhère à l'association Environnement Industrie.

## Exposé des motifs :

Environnement Industrie est une association interprofessionnelle d'industriels de la région Provence Alpes Côte d'Azur intervenant dans le domaine de l'environnement.

Ouverte à toutes les entreprises industrielles, quelles que soient leurs activités et leurs tailles, elle rassemble des organismes institutionnels et des groupements professionnels pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques industriels.

D'une manière générale, les compétences d'Environnement Industrie sont mises aux services de ses adhérents pour :

- Animer le réseau d'experts et mettre en place des groupes d'échange et de travail sur des sujets sensibles et d'actualités
- Représenter ses adhérents et être un interlocuteur interprofessionnel des organismes administratifs et publiques
- Réaliser et piloter des opérations collectives
- Réaliser et gérer des outils d'information
- Mobiliser l'expertise et la mettre au service des entreprises dans les domaines de l'air, de l'eau, des déchets et des risques
- Organiser des journées techniques d'information
- Faire connaître et reconnaître auprès du grand public les actions des industriels dans le domaine de l'Environnement

L'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement telle que l'ISDnD de l'Arbois nécessite une profonde connaissance de ses obligations réglementaires notamment en matière de surveillance des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin de contribuer à la réalisation d'une veille réglementaire et technique pertinente en matière de risques industriels, d'air, d'eau et de déchets, il est proposé que la CPA adhère à Environnement Industrie.

L'adhésion à l'association permet également de bénéficier de tarifs préférentiels pour des formations. A titre d'information, en 2013, l'adhésion à cette association aurait permis de bénéficier d'une remise de 400€ sur les formations suivies par les agents communautaires.

Le coût de l'adhésion pour la Communauté est de 150€ HT pour la première année (2014) et les années suivantes dépendra de la tranche d'effectif de la CPA

mais restera plafonnée (244€ HT/an en 2014). Le tableau ci-joint précise le barème des cotisations annuelles.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Déchets en date du 04 février 2014 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014.

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des statuts de l'association « Environnement - Industrie » ;
- **DECIDER** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à l'association Environnement Industrie pour l'année 2014 pour un montant global de 150 € HT ;
- **DECIDER** à l'unanimité de procéder à la désignation au scrutin public du représentant de la CPA au sein de l'Assemblée Générale de l'association ;
- **PROCEDER** à la désignation du représentant de la CPA au sein de l'association « Environnement - Industrie » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur la ligne fonction 812 nature 6281 qui présente les crédits nécessaires.



**ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE**

**COTISATION / MEMBRE INDUSTRIEL  
BAREME 2014**

Catégorie	Tranche d'effectif	Cotisation		Cotisation	
		Etablissement (HT)	Etablissement (HT)	Etablissement SEVESO (HT)	Etablissement SEVESO (HT)
A	de 0 à 99	244 €		489 €	
B	de 100 à 199	355 €		709 €	
C	de 200 à 399	471 €		943 €	
D	de 400 à 599	711 €		1 422 €	
E	de 600 à 999	953 €		1 907 €	
F	de 1000 à plus	1 187 €		2 374 €	



## ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

---

### Association Interprofessionnelle des Industriels de la Région PACA

## STATUTS

L'association, dénommée « Environnement-Industrie » est régie par la Loi du 1er Juillet 1901.

#### *Article 1 - OBJET*

Cette Association interprofessionnelle des industriels de la région a pour but la coordination et la représentation de ses adhérents à titre collectif, ainsi que l'étude et la promotion d'actions pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des risques industriels.

Sa zone d'action est la région Provence Alpes Côte d'Azur et les régions limitrophes.

#### *Article 2 - SIEGE SOCIAL*

Le siège de l'Association est fixé à Marseille (Immeuble CMCI, 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille). Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision du Conseil d'Administration.

#### *Article 3 - DUREE*

La durée de l'Association est illimitée.

#### *Article 4 - COMPOSITION*

L'Association est composée de :

- Membres adhérents Consulaires : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région PACA et les Chambres de commerce et d'industrie territoriales
- Membres adhérents institutionnels : Les groupements professionnels ou interprofessionnels, établissements publics, associations d'industriels
- Membres adhérents ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) intéressées par l'objet de l'Association
- Membres associés n'ayant pas voix délibérative : toute société commerciale intéressée par l'objet de l'Association

#### *Article 5 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES*

Le Conseil d'Administration décide de l'admission de nouveaux membres.

Les demandes d'adhésions sont formulées par écrit.

#### *Article 6 - DEMISSION - RADIATION*

La qualité des Membres de l'Association se perd :

- 1 Par démission,
- 2 Par radiation prononcée pour le non-paiement de la cotisation, de la participation financière votée par l'Assemblée Générale ou pour motif grave.

Cette mesure est décidée par le Conseil d'Administration, le Membre intéressé ayant été préalablement entendu.

L'Assemblée Générale, convoquée en séance extraordinaire, peut être saisie en appel par le Président du Conseil d'Administration sur demande écrite du membre exclu.

#### *Article 7- RESSOURCES*

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et des participations de ses membres, arrêtées par l'Assemblée Générale,
- des subventions éventuelles de l'état ou des collectivités publiques,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- de tout autre ressource autorisée.

#### *Article 8 - PATRIMOINE DE L'ASSOCIATION*

Les charges de l'Association sont couvertes par les ressources définies à l'Article précédent.

Le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements pris en son nom : aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements qu'elle a contractés.

#### *Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE*

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Ses décisions sont obligatoires pour tous. Chaque membre se voit attribuer un nombre de voix calculé en fonction du montant de sa cotisation versée.

#### *Article 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire sur convocation du Président de l'Association, *dans les six premiers mois* de chaque année.

Elle se réunit sur un ordre du jour fixé par le Président, avec accord du Conseil d'Administration, et communiqué aux membres au moins quinze jours avant la date de la session.

#### *Article 11 - POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

Elle élit les membres du Conseil d'Administration, à l'exclusion des Membres de droit.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes, vote le budget et fixe le montant des cotisations ou des participations financières nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Elle confère au Président et, éventuellement, aux Membres du Conseil d'Administration toutes autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Ces décisions sont prises à la majorité des présents et des représentés.

#### *Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE*

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur la modification des statuts ou sur la disparition de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si le quart, au moins, des voix des Membres adhérents présents ou représentés est atteint.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, l'Assemblée sera convoquée à nouveau et, lors de cette nouvelle réunion, pourra délibérer quel que soit le nombre des présents ou des représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des présents ou des représentés.

#### *Article 13 - REPRESENTATION*

Chaque membre de l'Association peut se faire représenter à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire par un autre membre, au moyen d'un pouvoir écrit.

#### *Article 14 - PROCES-VERBAUX*

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont consignés dans un registre et signés par le Président et un membre du Conseil d'Administration présent en séance.

#### *Article 15 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION*

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est fixé par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et comprend entre six membres, au moins, et trente membres, au plus.

Les membres consulaires en font partie de droit à raison d'un maximum de sept représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région PACA.

Les membres institutionnels en font partie de droit à raison d'un représentant chacun.

Le nombre des membres ICPE siégeant au Conseil d'Administration est fixé par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et comprend entre cinq membres, au moins, et quinze membres, au plus.

Les membres associés ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil sont élus *pour quatre ans*. Ils doivent appartenir à l'Association.

Chaque membre se voit attribuer un nombre de voix calculé en fonction du montant de sa cotisation versée.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir, provisoirement, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié *tous les deux ans*. La première année, les Membres sortants seront tirés au sort.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles. Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Trésorier Adjoint, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint.

Le Bureau est élu pour deux ans.

#### *Article 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges d'administration. Il se réunit sur convocation de son Président sur un ordre du jour déterminé.

La présence ou la représentation du tiers des voix des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des décisions qui sont prises à la majorité.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou le Secrétaire. Ils sont établis, sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'Association.

*Article 17 - GRATUITE DU MANDAT*

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration statuant hors la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites.

*Article 18 - POUVOIRS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT*

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Il ordonne les dépenses.

Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration, et peut inviter des personnes qualifiées à participer au bureau et au conseil d'administration.

Le Vice-Président est investi des mêmes pouvoirs, en cas d'absence ou de maladie du Président.

*Article 19 - POUVOIRS DU TRESORIER*

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il effectue tout paiement et perçoit toute recette.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale, qui statue sur sa gestion.

*Article 20 - POUVOIRS DU SECRETAIRE*

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il signe les procès-verbaux des réunions des Assemblées.

*Article 21 - DISSOLUTION*

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif à toutes associations déclarées ou à tous établissements publics ou privés ayant un objet similaire.

Fait à Marseille, le 18 juin 2013

 Gérard FERREOL Président d'Environnement-Industrie		 Marc BAYARD Secrétaire Adjoint
--	---	--

(Ces statuts tiennent compte de la modification de l'Article 15, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 1997, de la modification des articles 10 et 15, au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1999, ainsi que de la modification des articles 1, 2, 4, 9, 12, 15, 16 et 18 au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2013)

**OBJET : Institution - Adhésion à l'Association « Environnement-Industrie » - Désignation du représentant**

---

## 1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CPA au sein de l'Association « Environnement-Industrie ».

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

## 2. Désignation du représentant de la CPA

A déclaré candidature :

- Monsieur Philippe de SAINTDO

OBJET : Institution - Adhésion à l'Association « Environnement-Industrie » - Désignation du représentant

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Est désigné représentant de la CPA au sein de l'Association « Environnement-Industrie » :

- Monsieur Philippe de SAINTDO

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

08 JUIL. 2014